



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transports scolaires

Question écrite n° 20572

Texte de la question

M. Alain Marc attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social à propos des difficultés que rencontrent les personnes assurant le ramassage scolaire en milieu rural. En effet, dans ces zones, le ramassage scolaire est la plupart du temps réalisé, faute de moyens et de véhicules communaux, par des personnes qui ont un statut d'auto-entrepreneur ou de micro entreprise. Or ces personnes souffrent de l'augmentation constante de leurs charges (charges sociales mais aussi hausse des carburants, de l'entretien des véhicules, des assurances, etc...) qui ne leur permettent plus de gagner leur vie correctement. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin que le ramassage scolaire en milieu rural puisse continuer à être assuré dans les meilleures conditions possibles.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article L. 3111-7 du code des transports, les transports scolaires constituent des services réguliers publics qui relèvent de la compétence du département. En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, il lui appartient donc de définir les modalités de gestion de ce service dont l'exploitation peut effectivement être confiée par voie de délégation de service public à des personnes sous statut d'auto-entrepreneur ou de micro-entreprise. Dans ce cadre, le département est seul habilité pour déterminer et revaloriser les conditions de travail des personnes chargées d'assurer le ramassage scolaire, dont les modalités sont définies au cas par cas lors de la négociation de chaque contrat de délégation de service public.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marc](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20572

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2460

Réponse publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 11060